

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 655 portant majoration du taux du supplément de fonctions aux assesseurs près le Tribunal Supérieur d'Appel de la Cour Criminelle.

n° 655

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1953

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro
1 juillet 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté n° 1121 du 7 octobre 1947 portant majoration du taux de supplément de fonctions aux assesseurs du Tribunal Supérieur d'Appel et de la Cour Criminelle

Sur proposition de M. le Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 22 mai 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'indemnité due aux assesseurs près le Tribunal Supérieur d'Appel et la Cour Criminelle est portée de 200 à 500 francs pour compter du 1er janvier 1953. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.